



RÉPUBLIQUE DU TOGO

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE**



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

**EQUIPE D'APPUI TECHNIQUE DE L'OIT AU TRAVAIL
DECENT POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE**

Programme Pays de promotion du Travail Décent au TOGO

2010 - 2015

Mai 2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
Introduction	14
1. Contexte.....	14
1.1 Contexte sociopolitique.....	14
1.2 Situation économique, pauvreté, emplois	2
1.3 Situation de la protection sociale	33
1.4 Engagements en matière de Normes Internationales du travail et de dialogue social ...	33
1.5 Priorités de développement du pays.....	44
1.6 Coopération avec le BIT et leçons tirées.....	44
1.7 Processus de formulation du PPTD et rôle des partenaires sociaux	55
2. Priorités du programme	66
• La promotion d'emplois décents pour les hommes et les femmes en particulier les jeunes.....	66
• Le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous.....	66
3. Réalisations à court et moyen terme.....	66
3.1- Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre	77
3.2- Les capacités des institutions, des partenaires sociaux et autres partenaires concernés par l'emploi décent sont renforcées pour la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et plans d'actions et de programmes spécifiques	88
3.3- Des mesures et stratégies favorables au développement des entreprises durables, en particulier les MPME, et à la promotion de l'entrepreneuriat féminin sont mises en œuvre	99
3.4- Des stratégies, programmes et plans d'action visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes sont élaborés et mis en œuvre	1010
3.5- Une politique de la protection sociale pour tous est formulée et mise en œuvre.....	1111
3.6 Une politique de la Sécurité, Santé au travail et Environnement (SSTE) est formulée et mise en œuvre	1212
4. Plan d'exécution	1313
5. Mise en œuvre et gestion	1313
6. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance	1313
7. Les ressources.....	1414
Annexes.....	1414
Annexe 1: Cadre logique.....	ii
Annexe 2: Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline.....	xixixi

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT/EMP	Bureau des Activités pour les Employeurs de l'OIT
ACTRAV	Bureau des Activités pour les Travailleurs de l'OIT
ADMITRA	Projet de Modernisation, de Renforcement et de Dynamisation de l'Administration et de l'Inspection du Travail
AMU	Assurance Maladie Universelle
AT/MP	Accident du Travail et Maladies Professionnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BSR	Bureau Sous Régional de l'OIT
CGCT	Confédération générale des cadres du Togo
CNSS	Caisse Nationale de sécurité sociale
CNT	Conseil National du Travail
CNTT	Confédération Nationale des Travailleurs du Togo
CSBO	Compte Supplémentaire du Budget Ordinaire (du BIT)
CSTT	Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo
DSRP-C	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté – Complet
DSRP-I	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté - Intérimaire
EMP/ENTERPRISE	Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise
EIIP	Investissements à forte intensité de main-d'oeuvre
EMP/POLICY	Département des politiques de l'Emploi
FMI	Fonds Monétaire International
GENDER	Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes
HIMO	Haute Intensité de Main-d'Oeuvre
IAPRP	Inter Africaine de la Prévention des risques professionnels
INS	Institut National de la Statistique
IPEC	Programme International pour l'Abolition du travail des enfants
INTEGRATION/NPG	Département de l'Intégration des politiques de l'OIT
LUTRENA	Projet régional de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre
MFPE	Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi
NIT	Normes Internationales du Travail
NORMES	Département des Normes internationales du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation mondiale pour la santé
OST	Organisations syndicales des Travailleurs
PAMODEC	Projet de Promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
PDFT	Principes et droits fondamentaux au travail
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUAD/ UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
PPTD	Programme par pays de Promotion du Travail Décent
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRODIAF	Programme de Promotion du Dialogue Social en Afrique
RBTC	Budget régulier pour la coopération technique (Regular Budget for Technical Cooperation)
SMIT	Système d'information sur le marché du travail
SST	Santé et Sécurité au Travail
STEP	Stratégies et Techniques pour l'Extension de la Protection sociale
TURIN (CIF-OIT)	Centre International de Formation de l'OIT de Turin
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGSL	Union Générale des Syndicats Libres
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNSIT	Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo
YEN	Réseau pour l'emploi des jeunes (Youth Employment Network)

Introduction

Le Togo faisant siennes les orientations de l'OIT en matière de promotion du travail décent, a décidé de se doter d'un Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD). En effet, «Le but fondamental de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) aujourd'hui est de promouvoir l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine»¹, dans tous les pays. L'OIT fournit une assistance technique et institutionnelle aux mandants dans les Etats membres pour atteindre ce but.

Le Programme Pays pour la Promotion du Travail Décent (PPTD) au Togo constitue le principal cadre à travers lequel l'OIT fournit son appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et au renforcement des capacités. Ils constituent la contribution spécifique de l'OIT aux cadres nationaux de développement tels que le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) et à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Ce PPTD s'inscrit également dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en juin 2008 à Genève par la 97e session de la Conférence internationale du Travail. Cette déclaration souligne que : «dans un contexte marqué par l'accélération des changements, les engagements et les efforts des Membres et de l'Organisation visant à mettre en œuvre le mandat constitutionnel de l'OIT, notamment par l'intermédiaire des normes internationales du travail, et à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, d'égale importance, autour desquels s'articule l'Agenda du travail décent...». Elle stipule également que « L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination doivent être considérées comme des questions transversales aux objectifs stratégiques mentionnés précédemment. ».

Enfin, ce PPTD s'inscrit dans un contexte international marqué par la crise financière et économique, qui a de graves conséquences sociales et de sérieuses répercussions sur le monde du travail, surtout pour les catégories les plus marginalisées qui, en l'absence de mesures efficaces, ont vu leur situation de pauvreté s'aggraver et les inégalités se creuser. Le PPTD Togo s'appuie dès lors sur les options politiques et domaines d'actions recommandés par le Pacte mondial pour l'Emploi, adopté à l'occasion du Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi, qui s'est tenu du 15 au 17 juin 2009, à Genève.

Le PPTD Togo, qui a été formulé de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes, fixe les domaines prioritaires de coopération entre le BIT, les mandants et d'autres partenaires au développement dans le cadre des priorités de développement au Togo, pour la période 2010-2015.

1. Contexte

1.1 Contexte sociopolitique

Le Togo a connu depuis le début des années 90 une crise politique qui a fortement freiné son processus de développement et occasionné une réduction massive de l'aide extérieure. Diverses élections organisées entre 1992 et juin 2004 ont été boycottées par l'opposition qui a aussi exprimé de sérieuses réserves quand à l'intégrité de ces scrutins. De longues négociations entre les principales formations politiques ont abouti à la signature d'un Accord politique global en août 2006. L'accord prévoyait la mise en place d'un nouveau gouvernement de transition désigné gouvernement d'union nationale qui a organisé avec succès les élections législatives en octobre 2007. Les bailleurs de fonds qui avaient suspendu leur aide financière au

¹ Juan Somavia, Directeur général du BIT.

Togo, au début des années 90, ont rétabli leur soutien au pays, les élections ayant été jugées libres et équitables par les observateurs internationaux.

En février 2009, le Président de la République a publié un décret portant création d'un cadre permanent de dialogue et de concertation, *le Comité Permanent de Dialogue et de Concertation* (CPDC). L'objectif du CPDC est d'instaurer un dialogue permanent entre les partis politiques en vue de contribuer à la stabilité politique et à la consolidation des institutions du pays. C'est dans ce climat de dialogue que la Commission électorale nationale indépendante (Céni) a organisé avec succès les élections présidentielles de mars 2010.

1.2 Situation économique, pauvreté, emplois

Le Togo a une économie qui dépend principalement de l'agriculture, de l'exploitation du phosphate et du commerce. L'agriculture représente environ 45 % du PIB, et emploie deux tiers de la population. Le secteur secondaire (qui comprend notamment les phosphates, la fabrication de ciment, la construction et l'énergie) représente environ 22 % du PIB et emploie environ 12 % de la population. Le secteur des services, dominé par le commerce et le transport, génère environ 33 % du PIB, et emploie environ 21 % de la population. Le taux de croissance réelle du PIB du pays qui se situait à 4 % en 2006, a fortement reculé ces dernières années, se situant à 2,1 % en 2007, 1,6% en 2008 et estimé à 2,5 % en 2009.

L'économie du pays a souffert de la flambée des prix des denrées alimentaires et du carburant enregistrée au niveau mondial, ainsi que des fortes inondations intervenues en 2008 et qui ont sérieusement endommagé certaines infrastructures de transport et réduit la production agricole. La récession mondiale de 2009 a contribué à retarder la reprise économique, malgré les efforts de redressement pris par les autorités.

Selon l'enquête QUIBB (Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être) réalisée en 2006, 61,7% des Togolais vivent actuellement en dessous du seuil de la pauvreté. La situation est encore plus difficile en milieu rural où l'incidence de pauvreté est de 74,3%. L'instabilité politique et économique a eu un impact défavorable sur les dépenses publiques sociales, occasionnant l'insuffisance de progrès dans les indicateurs sociaux notamment ceux liés à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, etc. entraînant des difficultés sociales et une aggravation de la pauvreté. Cette situation, a ralenti l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans les secteurs concernés.

En 2007, le taux de prévalence du VIH/SIDA était estimé à 3,3 % au sein de la population âgée de 15 ans et plus, selon le rapport 2008 de l'ONUSIDA. On estime à 80 000 le nombre PVVIH, parmi les travailleurs. Bien qu'aucune étude d'impact ne soit réalisée on estime que dans le secteur privé certaines entreprises font face déjà à des charges et à des dépenses importantes liées au VIH/SIDA.

En matière d'emploi, dans l'ensemble le taux de chômage et de sous-emploi sont plutôt élevés au sein de la population active au Togo en 2006 puisque le tiers (32,9%) de la population active (83%) y est confronté. Le chômage et le sous-emploi touchent de manière différenciée les hommes et les femmes. En effet, 34,9% des hommes sont confrontés au chômage ou au sous emploi alors que cette proportion est de 31,2% chez les femmes. La répartition de la population en chômage révèle une certaine disparité selon le milieu de résidence. Ainsi, pendant que 27,4% de la population active des milieux ruraux vivent en situation de chômage, cette proportion grimpe à 36,6% de la population des milieux urbains.

Ce contexte particulier justifie la promotion des opportunités de création d'emplois, de professionnalisation des travailleurs du secteur de la construction par les approches HIMO. Cette préoccupation est reflétée dans la charte des petites et moyennes entreprises du Togo, adoptée en février 2009. Cette charte et le récent code des marchés prévoient des avantages aux entreprises nationales, favorisent la sous-traitance et encourage l'accès des PME nationales aux marchés.

En outre, le suivi du marché du travail reste confronté à des nombreuses faiblesses et insuffisances qui ne permettent pas de disposer de manière régulière de données fiables et à jour sur ce marché.

Ainsi, la création des opportunités d'emplois pour les jeunes filles et garçons est un des défis prioritaires. Le chômage des jeunes (déjà un problème en temps normal) se trouve considérablement aggravé au cours de ces dernières années. Les jeunes souffrent plus que les autres segments de la population active, du fait notamment du faible niveau d'éducation, du manque de formation professionnelle adéquate, de l'interruption des études liée à l'extrême pauvreté des parents.

1.3 Situation de la protection sociale

La constitution togolaise considère la sécurité sociale et la protection sociale comme des droits humains fondamentaux. L'article 15 de la Constitution rappelle en effet à l'Etat qu'il « a l'obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national (...) ».

La quasi-totalité de la population togolaise est cependant privée de ce droit, puisque moins de 5% de la population dispose d'une couverture partielle, qui se réduit aux branches des prestations familiales, risques professionnels ainsi que des pensions vieillesse, invalidité et survivants.

L'assurance maladie est aujourd'hui absente des mécanismes formels de protection sociale du Togo. Les agents de l'Etat bénéficient cependant d'un système de prise en charge, par le budget de l'Etat, des dépenses de santé (hospitalisation, soins médicaux) à un taux de 50% dans les hôpitaux publics, ainsi que d'un système d'évacuation sanitaire. Pour le secteur privé, la couverture du risque maladie se limite aux initiatives de certaines grandes entreprises qui souscrivent des contrats d'assurance maladie pour leur personnel auprès des compagnies commerciales. Aucune structure officielle de protection sociale n'existe pour les populations de l'économie informelle et du secteur agricole. Grâce à l'appui de certains partenaires au développement ou ONG, des mutuelles de santé à base communautaire ont été créées dans certaines localités, mais leur impact reste très faible. Enfin, des subventions sont allouées par l'Etat aux hôpitaux pour une prise en charge gratuite des personnes indigentes.

Dans le but de lutter contre la pauvreté et promouvoir l'extension de la protection sociale, le gouvernement du Togo et les partenaires sociaux ont convenu, lors des assises nationales du dialogue social en 2006, de la nécessité pour le Togo de disposer d'une politique nationale de protection sociale pour tous.

La vision des autorités togolaise est de permettre, d'ici à 2012, à tous les travailleurs et travailleuses, salariés ou indépendants, urbains ou ruraux, industriels ou agricoles et aux catégories vulnérables particulières (chômeurs, ...) de disposer d'un minimum de protection sociale.

1.4 Engagements en matière de Normes Internationales du travail et de dialogue social

En matière de Normes internationales du Travail (NIT), le Togo a ratifié 18 conventions dont les huit conventions fondamentales et une convention prioritaire (convention no.144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976). Les derniers commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) font état d'un défaut de présentation des rapports pour la quatrième année consécutive. En ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective, les commentaires des organes de contrôle portent sur la nécessité d'amender le code du travail de 2006 pour rendre ses dispositions conformes à la convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention no. 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Enfin, il est demandé au gouvernement de fournir des informations sur le respect de l'obligation de *soumission* des instruments adoptés par la Conférence Internationale du Travail chaque année aux organes compétents (généralement le Parlement).

Par ailleurs le Togo n'a pas encore ratifié les conventions prioritaires sur l'inspection du travail et sur l'emploi (convention no.81 sur l'inspection du travail, 1947; convention no.129 sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; et convention no.122 sur la politique de l'emploi). Aussi, apparaît-il nécessaire de promouvoir la ratification de ces trois conventions, en tant qu'instruments les plus significatifs au regard de la gouvernance ; mais aussi la convention n° 150, car le pays souhaiterait se doter d'une politique nationale du travail. De même, le Togo n'a ratifié aucune convention pour certains domaines d'importance en matière

de protection sociale, telles que par exemple celles portant sur la sécurité sociale, sécurité et santé au travail, protection de la maternité, travail de nuit des femmes, etc. et la convention no. 184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture que le Togo a l'intention de ratifier.

En matière de dialogue social le Togo a organisé les Assises nationales sur le dialogue social qui ont réuni tous les partenaires sociaux et les représentants du gouvernement du 30 janvier au 7 mai 2006. Elles ont vu l'implication entière de l'ensemble des acteurs du dialogue social et ont confirmé la volonté politique du gouvernement togolais à promouvoir le dialogue social. Ces Assises ont débouché sur un protocole d'accord contenant plus de 130 engagements, portant notamment sur la redynamisation de l'économie et la préservation des intérêts de tous dans l'optique du travail décent. Elles ont également donné naissance à une nouvelle structure nationale d'animation et de gestion du dialogue social appelée Conseil National du Dialogue Social (CNDS).

Le Ministère du Travail a pris la décision de relancer le dialogue social au niveau des secteurs d'activités, et surtout au niveau de la Zone franche, en vue de négocier des nouveaux accords collectifs et de préparer les prochaines élections sociales. L'impact de ce pôle important de développement sur les relations professionnelles et le maintien de la paix sociale au Togo est non négligeable, au regard surtout des nombreuses dérogations accordées en matière sociale aux investisseurs.

1.5 Priorités de développement du pays

La Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, du 16 septembre 2008, centre les priorités dans deux directions : (i) capitaliser les résultats des efforts déjà accomplis pour les traduire en retombées directes sur le vécu quotidien du plus grand nombre de togolais ; et (ii) continuer les réformes déjà engagées dans le Cadre de l'Accord Politique Global de 2006 ainsi que les réformes structurelles pour promouvoir une croissance et un développement économique humain durable, en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Pour ce faire, le Gouvernement entend centrer son action sur quatre piliers stratégiques: (i) le renforcement de la gouvernance; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et durable ; (iii) le développement du capital humain; et (iv) la réduction des déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base.

Réponse du Système des Nations Unies

L'Equipe de Pays des Nations Unies s'est assurée que les axes prioritaires du PNUAD 2008-2012 découlent directement des Orientations Stratégiques du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)². Les effets du PNUAD sont attendus dans trois domaines prioritaires, à savoir : (i) la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) le développement des secteurs sociaux ; (iv) la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

Ces trois domaines de coopération répondent aux priorités du gouvernement, valorisent les avantages comparatifs des différentes agences du Système des Nations Unies et sont susceptibles de mobiliser des ressources importantes d'autres partenaires techniques et financiers.

1.6 Coopération avec le BIT et leçons tirées

Dans le cadre de la coopération technique entre le Togo et le BIT, une série d'appuis ont été menés au profit des mandants tripartites depuis plusieurs années en rapport avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.

² En termes de concentration géographique, le PNUAD axera ses interventions dans les régions des Savanes, Centrale, Kara et Maritime qui enregistrent les taux d'incidence de la pauvreté les plus élevés.

Dans le domaine de la création d'emplois et du développement des entreprises : le BIT a appuyé l'élaboration du document cadre de politique nationale de l'emploi (PNE). Cette contribution et implication du BIT en amont du processus ont été un gage qui a amené les agences du SNU, notamment le PNUD, à apporter son appui à la formulation et la mise en œuvre de la PNE. Le BIT a contribué, dans le cadre du Projet de Réhabilitation d'Infrastructures Communautaires Urbaines (PRICUR), à la création d'emplois et au renforcement des capacités techniques et financières des communes, à travers la réalisation des infrastructures socio économiques communales urbaines par les techniques HIMO. Cependant les résultats obtenus méritent d'être inscrits dans une démarche durable à travers le renforcement des capacités structures communautaires bénéficiaires et la mise en place de mécanismes de programmation des investissements favorables à la création d'emplois.

Dans le domaine de la protection sociale : Le BIT apporte un appui au ministère du Travail pour la mise en place d'un système d'assurance maladie pour les agents de l'Etat ainsi qu'à l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale dans le cadre de l'Initiative conjointe des agences du SNU pour un socle de protection sociale. Le BIT a appuyé les structures de Santé et Sécurité au Travail (SST) du Togo, à travers la création d'une cellule SST à la Direction Générale du Travail, la création d'une cellule intersyndicale de SST, la promotion de la culture de la SST dans les entreprises. Les Etats généraux de la SST ont été organisés en décembre 2007. Le Togo a bénéficié d'un projet de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail.

Dans le domaine du dialogue social et le tripartisme : un dialogue tripartite a abouti à la signature d'un protocole d'accord tripartite (Syndicats – Employeurs – Gouvernement), et la mise en place du «Conseil National du Dialogue Social» (CNDS).

De même, le BIT a mené une série d'activités, notamment en matière de renforcement des capacités de l'administration du travail, d'audit institutionnel et organisationnel, de conception d'outils de planification et de contrôle. Ceci a permis l'élaboration d'une Politique nationale du Travail, en cours, et du plan stratégique 2009 – 2013 du Ministère en charge du Travail. L'approche consistant à élaborer des feuilles de route ou plans d'action à l'issue des ateliers de formation a été concluante car cela a poussé les inspecteurs du travail à faire des descentes sur le terrain et à s'intéresser de plus près à l'économie informelle.

En matière de lutte contre le travail des enfants, les divers appuis du BIT ont permis de renforcer la législation nationale, de renforcer le système d'information sur le travail des enfants, le retrait, la réhabilitation et la réinsertion des enfants victimes de pires formes de travail, et de renforcer les capacités des acteurs nationaux.

En matière de statistiques du travail, les appuis du BIT ont essentiellement porté sur la formation des producteurs des statistiques du travail et des partenaires sociaux à la collecte d'information auprès des entreprises.

Toutes ces interventions au Togo, à travers notamment les projets de coopération techniques, ont dans l'ensemble atteint leurs objectifs de façon satisfaisante. Néanmoins, pour atteindre l'impact souhaité, l'on doit s'appuyer sur les enseignements tirés pour bâtir de nouvelles stratégies. De plus, une mobilisation plus accrue de ressources s'avère nécessaire, notamment pour promouvoir la centralité de l'emploi dans les programmes de développement et dans les programmes d'investissement publics en particulier, mais aussi mettre les questions de protection sociale au centre des stratégies de lutte contre la pauvreté, tout en prenant en compte les questions de dialogue social, de normes internationales de travail et d'égalité entre hommes et femmes.

1.7 Processus de formulation du PPTD et rôle des partenaires sociaux

Le processus de formulation du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) du Togo s'est conduit de façon participative avec une forte implication des partenaires sociaux et des autres parties prenantes. A la demande du gouvernement togolais, une mission multidisciplinaire du BIT, a lancé le processus de formulation, en mars 2009, par un diagnostic de la situation et une identification des besoins. Cette mission a eu des contacts avec les mandants tripartites et toutes les parties prenantes, et a permis de

convenir des axes prioritaires d'intervention du futur PPTD. L'aide-mémoire de cette mission a été discuté et validé avec les mandants tripartites à la fin de la mission. Sur la base des priorités convenues avec les mandants au cours de la mission, un projet de PPTD a été élaboré et soumis aux mandants tripartites. Le ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a organisé une large consultation avec les principales parties prenantes (ministères, structures parapubliques, Organisations d'employeurs, Organisations de travailleurs, etc.) autour de ce projet de document, rassemblé l'ensemble des commentaires puis transmis au BIT. Sur la base de ces commentaires, et des conclusions de la visite officielle du Directeur Régional du BIT pour l'Afrique à Lomé, en septembre 2009, une nouvelle version du document du PPTD, enrichie, tenant compte des priorités du DSRP complet validé en avril 2009, du Pacte mondial pour l'emploi, adopté en juin 2009 à Genève, a été élaboré. Ce document a été discuté au cours du «Colloque national de haut niveau sur le Pacte mondial sur l'emploi et sur la mise en route du programme pays pour le travail décent au Togo », du 27 au 29 janvier 2010.

2. Priorités du programme

Les principales priorités retenues, en concertation avec les mandants tripartites et autres parties prenantes, sont :

- **La promotion d'emplois décents pour les hommes et les femmes en particulier les jeunes**
- **Le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous**

Cibler les jeunes dans un contexte socioéconomique et dans un environnement économique international difficile, permet de renforcer la stabilité et la paix, et de stimuler un développement économique durable basé sur des ressources humaines dynamiques.

Ces priorités tiennent compte de l'importance de la question de l'emploi des jeunes et de la protection sociale pour toutes les populations, notamment au vu des recommandations du Sommet de Ouagadougou en septembre 2004 et, plus récemment, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, juin 2008, et des options politiques et domaines d'actions recommandés par le Pacte Mondial pour l'Emploi, Juin 2009, et la Feuille de route de Ouagadougou, décembre 2009. Elles prennent également en compte les priorités retenues dans le DSRP 2009-2011 et le PNUAD 2008-2012.

Les priorités retenues sont des domaines qui bénéficient d'un engagement politique fort de la part des autorités togolaises, dont les préoccupations majeures portent sur la lutte contre la pauvreté et reconstruction nationale, avec comme objectifs la relance des activités économiques et l'amélioration du cadre de vie des populations. Le BIT s'appuiera sur les efforts du gouvernement dans ce domaine et, ensemble, nous mobiliserons d'autres partenaires au développement en vue d'accompagner toutes les initiatives nationales de lutte contre la pauvreté par la promotion des emplois productifs et décents, en particulier pour les jeunes filles et garçons ainsi qu'une protection sociale adéquate.

3. Réalisations à court et moyen terme

Les réalisations ci-après ont été identifiées pour ces différentes priorités. Pour chacune, nous décrirons les stratégies envisagées permettant de les atteindre, ainsi que les principaux produits et indicateurs de performance permettant de mesurer les résultats atteints.

Réalisations liées à la priorité : « La promotion d'emplois décents pour les hommes et les femmes en particulier les jeunes » :

3.1-Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre

Stratégie

Pour atteindre cette réalisation, la stratégie de mise en œuvre du PPTD consistera à accompagner les processus et initiatives nationaux, à développer des synergies avec les programmes existants et à mobiliser d'autres partenaires techniques et financiers, en concertation avec les mandants tripartites au Togo. Elle s'articulera essentiellement autour des axes suivants :

- (a) Contribuer au développement économique et social du Togo en offrant aux jeunes (18- 40 ans) une possibilité d'accéder tant à l'emploi salarié qu'à l'auto emploi ou à l'emploi indépendant.
- (b) Appuyer les initiatives des pouvoirs publics, qui souhaiteraient que les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes d'investissements puissent promouvoir la création d'emplois à travers un mécanisme qui rende systématique la prise en compte de la centralité de l'emploi dans le Programme d'Action Prioritaires du Gouvernement.
- (c) Développer des synergies avec le Projet National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement, le Projet d'assainissement urbain au Togo (PAUT), le projet d'assainissement et de pavage de voies à Lomé (phase 2), le Projet environnement urbain de Lomé et avec le programme pilote d'emplois des Jeunes (PPEJ) qui prévoit une composante HIMO sur des chantiers reconnus comme des travaux d'utilité publique.
- (d) Contribuer à l'amélioration du système national de statistique du travail, dont celle du système d'information sur le marché du travail (SIMT) pour la promotion du travail décent.
- (e) Favoriser le développement et le renforcement du mouvement coopératif. Cette démarche s'appuie sur les expériences et les travaux antérieurs du BIT et passe par la création d'un réseau de partenaires au développement coopératif.
- (f) Poursuivre et renforcer les actions déjà entreprises par le BIT dans le domaine de la modernisation de l'administration du travail.

Indicateurs :

- (i) Nombre de marchés et de travaux prenant explicitement en compte la promotion de l'emploi ;
- (ii) Part des budgets des programmes affectée aux travaux HIMO dans l'environnement et protection des ressources ;
- (iii) Le gouvernement dispose d'une plaquette d'information sur les statistiques du travail produit annuellement;
- (iv) Nombre de MPME créées ;(Cible : 200 nouvelles MPME d'ici 2013 dont au moins 50 pour les femmes) ;
- (v) Une politique nationale du travail assorti d'un plan d'action adopté.

Principaux produits :

- 1. Des programmes spécifiques d'appui à la création d'emplois pour les femmes et les jeunes (y compris du milieu rural et de l'économie informelle) sont formulés et des outils pertinents pour l'accompagnement de leur mise en œuvre sont mis à disposition ;
- 2. Des études portant notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de profession, la mise en œuvre de programmes emploi jeunes, la concertation sociale dans les branches

- d'activités et des entreprises, l'identification des atouts et des contraintes des jeunes filles et garçons dans les secteurs porteurs d'emplois de l'économie rurale et informelle sont réalisées ;
3. Un programme pilote de valorisation des qualifications dans les filières porteuses et d'appui au développement d'initiatives locales de création d'emplois et de revenus par l'approche « formation communautaire pour un travail décent (FCTD) est formulé et mis en œuvre dans deux(2) régions pilotes ;
 4. Des outils et mécanismes sont adoptés pour évaluer et intégrer l'emploi dans les PIP ;
 5. Des initiatives ou programmes de protection de l'environnement et des ressources sont soutenus en privilégiant l'approche HIMO ;
 6. Des stratégies sont formulées et des mesures prises pour la révision et le renforcement de la législation coopérative et la promotion des coopératives ;
 7. Le système national de statistiques du travail et le dispositif d'information sur le marché du travail sont réorganisés et renforcés ;
 8. Un document cadre de politique nationale du travail (PNT) assorti d'un plan d'action triennal et intégrant les questions transversales telles que les normes, le travail des enfants et le genre est élaboré ;
 9. Le plan d'action triennal de la PNT est mis en œuvre ;
 10. Les compétences des femmes sont renforcées pour un meilleur accès au marché d'emploi ;
 11. Les projets de textes nationaux mis en conformité avec les NIT sont élaborés ;
 12. Un plan d'action de lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession est adopté et mis en œuvre ;
 13. Un code national de l'apprentissage et de la formation professionnelle est formulé ;
 14. Les fonds d'appui à l'insertion des jeunes (FAIEJ, FAAGIJA, FAILDES, FIJ) sont redynamisés et opérationnels.

3.2- Les capacités des institutions, des partenaires sociaux et autres partenaires concernés par l'emploi décent sont renforcées pour la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et plans d'actions et de programmes spécifiques

Stratégie

En concertation avec les ministères en charge du travail et de l'emploi et les structures rattachées, les partenaires sociaux, et d'autres partenaires techniques et financiers³, les interventions s'articuleront essentiellement autour des axes suivants :

- a) renforcer les capacités de tous les acteurs clés (personnel cadre des structures en charge de la mise en œuvre de la PNE, membres de la Commission de suivi de la PNE, partenaires sociaux) intervenant dans le champ de la politique nationale de l'emploi (PNE) ;
- b) accroître la base de connaissance pour la promotion du travail décent par le renforcement des capacités des structures compétentes dans la mesure de l'impact des investissements publics en termes de création d'emplois et de mesure de l'impact de la crise financière et économique sur l'emploi ;
- c) Renforcer les capacités des cadres nationaux et des producteurs et utilisateurs de statistiques du travail en vue de l'amélioration de la production, diffusion et utilisation des indicateurs de mesure du travail décent ;
- d) Renforcer les capacités du Conseil National du Patronat du Togo (CNP). Les efforts du BIT seront combinés pour assurer une meilleure participation du CNP et de ses membres aux initiatives de développement aux niveaux national, sous-régional et régional ;
- e) Renforcer les capacités des organisations de travailleurs au profit de leurs membres et membres potentiels pour une meilleure participation dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement au niveau national ;
- f) renforcer les capacités des membres du Conseil National du Dialogue Social d'une part, et d'autre part, des membres des organisations professionnelles assurant des rôles de négociation et de formation en matière de concertation sociale ;
- g) Renforcer les capacités des acteurs clés dans la mise en œuvre des NIT et des PDFT.

³ La matrice d'alignement stratégique du programme, annexé au présent document, revient plus en détail sur les principaux partenaires et bénéficiaires.

Cette stratégie, à tous les stades de sa mise en œuvre, intégrera la dimension genre.

Indicateurs :

- (i) Les mandants tripartites adoptent un programme de formation sur les statistiques du travail.
- (ii) Nombre de cadres des ministères en charge du travail et de l'emploi, et des partenaires sociaux ayant des capacités nouvelles en matière de promotion d'emploi et l'intégration d'emploi dans les cadres des stratégies de développement sectorielles ou nationales.
- (iii) Un programme national de promotion et d'appui aux PME, TPE, Micro entreprises dans plusieurs secteurs d'activités économiques et sociales mis en œuvre
- (iv) Ratification de la convention no.122.

Principaux produits :

- 1. Les capacités de structures chargées de l'emploi sont renforcées ;
- 2. Des sessions de formation en statistique à l'attention des producteurs de statistiques du travail et des partenaires sociaux sont organisées ;
- 3. Les capacités institutionnelles du Conseil national du patronat du Togo (CNP) et ses divers organes sont renforcées et améliorées dans le cadre des services qu'il développe en direction de ses mandants et en rapport avec les axes stratégiques du travail décent ;
- 4. Les axes prioritaires nationaux de la fiche technique du CNP sont validés ;
- 5. Les capacités des dirigeants syndicaux et des travailleurs sont renforcées sur des questions liées à la création d'emplois décents pour les hommes et les femmes, et sur l'intégration des questions de genre ;
- 6. Les mesures et initiatives sont prises en vue de la ratification de la convention no.122 ;
- 7. Les capacités des structures et acteurs clé du dialogue social (CNDS, inspecteurs du travail, partenaires sociaux, magistrats, groupes de lobby de femmes, groupements professionnels, cellules focales genre, etc.) sont renforcées en techniques de médiation/conciliation, négociation collective, etc.
- 8. Les capacités des mandants sont renforcées pour une meilleure application des conventions ratifiées et un meilleur respect des obligations constitutionnelles par les institutions nationales.

3.3- Des mesures et stratégies favorables au développement des entreprises durables, en particulier les MPME, et à la promotion de l'entrepreneuriat féminin sont mises en œuvre

Stratégie

- (a) Pour atteindre ce résultat, le BIT avec d'autres partenaires techniques et financiers, fourniront aux mandants tripartites des services consultatifs dans les domaines des stratégies de développement des entreprises durables et appuiera le renforcement des capacités des cadres des structures pertinentes du Ministère de l'emploi et de celui des PME par leur formation aux outils de création et de promotion de MPME durables du BIT. Des prestataires de service d'appui au développement des entreprises seront formés à l'approche GERME puis organisés en réseau au niveau national. Les jeunes sortants des centres de formation professionnelle et/ou à la recherche d'emplois, les femmes porteuses de projets de création d'entreprises, en milieu urbain comme en milieu rural, bénéficieront d'appui sous forme de formation à la gestion de leurs activités, et/ou d'orientation et d'accompagnement dans le processus de préparation d'un projet de création de MPE. Les modalités d'introduction de la culture d'entreprise dans les curricula des structures de formation seront définies.
- (b) Il s'agit également d'outiller les mandants et les prestataires de services afin qu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement des affaires et à la fourniture de meilleurs services aux femmes entrepreneurs.

- (c) L'approche consistera également à sensibiliser et à mobiliser les Institutions de Micro Finance (IMF), à renforcer leurs capacités en matière d'appui aux initiatives des jeunes et d'encourager la mise en place d'une plateforme de partenaires permettant d'agir en synergie.

Indicateurs :

- (i) Un document d'étude sur l'évaluation de l'environnement des affaires pour le développement de l'entrepreneuriat féminin validé et disséminé
- (ii) Nombre de mécanismes de financement favorisant la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminin redynamisés ou créés.
- (iii) Le nombre d'outils BIT-Développement Entrepreneuriat Féminin adaptés aux programmes nationaux de formation des femmes entrepreneurs
- (iv) Un document de politique nationale de développement de l'entrepreneuriat féminin formulé
- (v) Un projet financé pour la promotion de la micro et petite entreprises mis en œuvre
- (vi) Nombre de bénéficiaires des formations en développement d'entreprises durable ayant créé des MPME ou disposant de plan d'affaires.

Principaux produits :

1. Des partenaires nationaux parties prenantes de l'insertion des jeunes par le développement de MPME et les femmes entrepreneurs disposent de capacités renforcées en matière de promotion d'entreprises durables créatrices d'emplois ;
2. Des prestataires de services d'appui au développement des entreprises offrent des services de qualité aux jeunes hommes et femmes porteurs de projets de création de MPE;
3. Un cadre favorisant l'amélioration de l'environnement des affaires pour le développement de l'entrepreneuriat féminin est créé et renforcé ;
4. Un programme pilote de promotion d'emplois décents pour les jeunes et les femmes par la création de MPE durables dans des créneaux à fort potentiel d'emploi est formulé.

3.4- Des stratégies, programmes et plans d'action visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes sont élaborés et mis en œuvre

Stratégie

En capitalisant sur les acquis des interventions antérieures notamment sur les progrès institutionnels réalisés à ce jour avec l'appui du BIT et ses projets de coopération technique et d'autres partenaires techniques et financiers, un accent sera mis sur l'élaboration d'une stratégie éducative assortie de délais visant à lutter contre l'exploitation du travail des enfants. Cette stratégie s'articulera autour des axes suivants :

(i) l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire national par rapport aux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants en particulier les conventions n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 sur les pires formes de travail ; (ii) la mobilisation et la mise en place des dispositifs concertés de prévention du travail des enfants, de retrait des enfants des pires formes de travail et de leur réinsertion, avec une attention particulière à la situation des filles et des enfants rendus vulnérables par le VIH-SIDA ; (iii) la collecte et le traitement des données pour le suivi et la surveillance régulière des tendances du travail des enfants ; (iv) la capitalisation et la diffusion des expériences et pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants.

Principaux indicateurs:

- (i) Un Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants élaboré, validé et adopté
- (ii) Nombre d'enfants en situation de pires formes de travail retirés et réinsérés (à travers notamment des programmes d'action pilotes); Cible: 11000 enfants d'ici 2015 dont au moins 5000 filles.

- (iii) Une banque de données statistiques sur le travail des enfants est créée
- (iv) Un document de travail sur les questions de genre, le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants dans les mines et carrières disponible.

Principaux produits :

1. Les capacités des mandants tripartites et des acteurs de la société civile sont renforcées pour assurer leur implication effective dans la mise en œuvre des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
2. Des programmes d'action d'assistance aux enfants victimes ou à risque des pires formes notamment de traite sont formulés et mis en œuvre ;
3. Une banque des données statistiques sur le travail des enfants est créée ;
4. Un Plan d'action national est élaboré /actualisé ;
5. Les textes de loi et Conventions sur le travail des enfants sont vulgarisés ;
6. Une stratégie éducative pour appuyer les enfants victimes d'exploitation et de pires formes de travail des enfants est élaborée ;
7. Une étude sur les questions de genre, le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants dans les mines et carrières est réalisée.

Réalisations liées à la priorité : « Le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous »

3.5- Une politique de la protection sociale pour tous est formulée et mise en œuvre

Stratégie :

En appui à la construction de la politique nationale de protection sociale, la stratégie d'intervention du BIT et d'autres partenaires techniques et financiers, en concertation avec les mandants tripartites⁴, porte sur (i) un appui à un processus d'identification d'un ensemble de garanties, de services et de transferts sociaux qui pourraient composer un socle de protection sociale; (ii) la réalisation de l'étude de faisabilité et l'appui à la mise en œuvre de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) ; (iii) l'information des mandants tripartites sur les processus, les événements et les réseaux traitant des composantes du socle de protection sociale dans le cadre du Pacte Mondial pour l'Emploi en Afrique ; et (iv) le renforcement des compétences des mandants tripartites et autres acteurs sur les pratiques d'extension de la protection sociale,, à travers notamment des formations nationales mais aussi des échanges d'expériences au niveau sous régional.

En matière de lutte contre le VIH, la stratégie s'inscrit dans le cadre de la capitalisation des acquis et de la consolidation des bonnes pratiques du Programme d'éducation sur le VIH/sida dans les lieux du travail (OIT/USDOL), dont le Togo a bénéficié entre 2004-2007. Il s'agira de contribuer à réduire l'infection au VIH et atténuer les effets néfastes du sida sur la population, avec des actions visant à: (i) réduire les comportements à risque aux IST et au VIH parmi les travailleurs, et (ii) réduire les comportements discriminatoires à l'égard des travailleurs infectés et ou affectés par le VIH/Sida.

Indicateurs :

- (i) Les composantes prioritaires du socle de protection sociale sont identifiées
- (ii) Le plan de développement de l'INAM est disponible
- (iii) Pourcentage d'agents de l'Etat couverts par l'INAM
- (iv) Pourcentage de travailleurs du secteur formel privé couvert par l'INAM
- (v) Pourcentage de travailleurs de l'économie informelle couverts par l'INAM
- (vi) Un plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA dans le monde du travail est adopté.

⁴ La matrice d'alignement stratégique du programme, annexé au présent document, revient plus en détail sur les principaux partenaires et bénéficiaires des différents résultats.

Produits :

1. Un SPER⁵ et un budget social sont réalisés et permettent d'identifier, avec l'implication des partenaires sociaux, les composantes d'un socle de protection sociale incluant les questions de genre.
2. Une étude de faisabilité de l'INAM est réalisée.
3. Un plan de développement et de financement à moyen terme de l'INAM est élaboré.
4. Le montage technique et financier est finalisé
5. L'INAM est institué opérationnel
6. Le système d'information de l'assurance est déployé et opérationnel
7. Les mandants tripartites et autres acteurs nationaux sont informés des processus d'extension de la protection sociale dans la région, sont membres des réseaux et bénéficient des formations sur les processus d'extension et du socle de la protection sociale;
8. Un plan d'action sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail, intégrant les questions de genre, est élaboré et mis en œuvre.
9. Une étude sur la pratique et la réalité de la protection de la maternité est réalisée au Togo, et la convention 183 est promue.

3.6 Une politique de la Sécurité, Santé au travail et Environnement (SSTE) est formulée et mise en œuvre

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la stratégie d'appui du BIT et d'autres partenaires techniques et financiers, en concertation avec les mandants tripartites, s'articulera autour des points suivants :

- (a) L'appui à la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de la politique de Sécurité et santé au Travail (PNSST) ;
- (b) le renforcement de capacités des mandants tripartites et des autres acteurs concernés par le domaine de la SST et de l'Environnement.
- (c) la promotion et l'appui à l'application des normes internationales du travail en matière de SSTE.

Indicateurs :

- (i) Des documents de base pour la mise à jour de la Politique nationale de SSTE (Profil, Système nationale, cartographie et annuaire) adoptés
- (ii) Document de la politique nationale de SSTE est actualisé et validé
- (iii) Nombre d'activités issues du plan d'action qui sont menées en matière de SSTE.

Principaux produits :

1. Un document de Politique Nationale de SST (PNSST) est élaboré et validé ;
2. Un Plan d'action de la PNSST est mise en œuvre ;
3. Des appuis organisationnels sont fournis aux structures techniques de prestation de SST ;
4. Les capacités des intervenants et les partenaires sociaux sont renforcées en SST ;
5. Un plan de formation initiale et continue des inspecteurs du travail en sécurité et santé au travail est élaboré et mis en œuvre ;
6. Les normes internationales du travail en matière de SSTE sont promues ;
7. La collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques sur les accidents du travail et maladie professionnelle au niveau de la CNSS sont améliorées.

⁵ Rapport sur les dépenses et l'exécution du budget de la protection sociale (Social Protection Expenditure and Performance Report, SPER).

4. Plan d'exécution

Un plan d'exécution indicatif, portant sur les principales interventions susceptibles d'être mises en œuvre a été annexé au présent document, en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles ou susceptibles d'être mobilisées à court ou moyen terme. Ce plan d'exécution fera l'objet de mise à jour et d'affinement au cours des exercices de revue annuelle ou d'évaluation à mi-parcours du programme avec les mandants tripartites. Les plans annuels de travail permettront de préciser davantage les activités à mener dans le cadre des différents produits, en concertation avec les mandants, les différents acteurs internes et autres parties prenantes.

5. Mise en œuvre et gestion

La mise en œuvre du PPTD est sous la responsabilité du gouvernement et du BIT. A cet effet, le ministère en charge du travail mettra en place un comité technique de suivi qui se réunira tous les six mois.

Dans ce cadre, le BIT apportera son appui dans la supervision de la mise œuvre du programme, en collaboration avec les mandants tripartites et les partenaires techniques et financiers du Togo. Il sera privilégié la concentration des efforts sur les priorités et réalisations définies d'un commun accord avec les acteurs bénéficiaires eux-mêmes. Tous les projets de coopération technique actifs ou futurs du BIT au Togo s'inscrivent dans ce Programme et une meilleure synergie sera recherchée dans la mise en œuvre de leurs activités afin de maximiser l'utilisation des ressources et faire converger toutes les ressources vers l'atteinte des réalisations. Le BIT travaillera à assurer une synergie entre ses interventions et celles des partenaires nationaux, des autres agences du SNU, dans le cadre du PNUAD par exemple, et d'autres partenaires au développement afin d'assurer un plus grand impact et une pérennité des acquis ; mais aussi mobiliser les ressources potentielles vers l'atteinte de ces réalisations. Il est à souligner que la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PPTD sera faite avec la coopération des partenaires nationaux, en collaboration avec le BIT.

Le recours à l'expertise nationale sera privilégié comme démarche stratégique favorable à l'appropriation des acquis et à leur pérennisation. Le BIT mobilisera le soutien et l'expertise de tous ses projets et programmes de coopération technique, de ses différents Départements et Unités techniques afin d'assurer le succès du Programme au Togo.

La pleine implication des mandants tripartites (gouvernement, Organisations d'Employeurs, Organisations de travailleurs) de l'OIT dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation nécessitera un renforcement de leurs capacités. A cet égard, les outils méthodologiques développés par les différents Départements et Unités du BIT (EVAL, PROGRAM, INTEGRATION, EMP/POLICY, ACTRAV, ACTEMP, EIIP, GENDER, etc.) permettront d'aider les mandants à participer de façon efficace au processus de mise en œuvre du PPTD au Togo.

6. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance

Le suivi et l'évaluation sont de la responsabilité des mandants tripartites avec l'appui du BIT. Dans le cadre de son appui le BIT veillera, entre autres, au respect des règles et pratiques en matière de mise en œuvre de programmes; en l'occurrence l'établissement des rapports annuels à mi-parcours, et final d'évaluation. Le suivi et évaluation porteront sur l'impact du PPTD en terme qualitatif et quantitatif sur la base des indicateurs retenus. Ainsi, le BIT envisage une autoévaluation par an du programme afin de faire le point sur les avancées et de procéder éventuellement aux ajustements nécessaires en fonction des évolutions de natures diverses observées dans le pays. Une évaluation à mi-parcours interviendra en 2012, et sera conduite en étroite collaboration avec les mandants tripartites. De même des réunions de revues annuelles seront organisées avec les mandants tripartites pour faire le point de la mise en œuvre du programme et

prendre des mesures correctives s'il y a lieu. A cet effet, un comité tripartite national de suivi / évaluation sera mis en place.

7. Les ressources

La mobilisation des ressources est un élément clé de la réussite du programme. Il s'agira en particulier pour les mandants, en collaboration avec le BIT, de mobiliser toutes les ressources nationales possibles (ressources internes ou des donateurs localement) susceptibles de favoriser la bonne mise en œuvre du programme. A cet égard, la mobilisation des ressources nationales, notamment des ressources issues de l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative PPTE ou de l'IADM, devrait faciliter la prise en compte du travail décent dans le DSRP.

Ainsi, les ressources disponibles ou mobilisables ci-après pourront être ciblées :

- Les ressources nationales ;
- les projets de coopération technique du BIT;
- le budget ordinaire pour la coopération technique (CTBO) du BIT;
- le budget régulier du BIT (pour les missions d'appui conseil, formulation de projets, etc.) ;
- Le compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).

L'ensemble du programme est évalué à 10 979 461 dollars des Etats-Unis, dont 7 035 065 dollars des Etats-Unis à mobiliser.

Les ressources additionnelles à mobiliser sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme, consolider ou parachever les résultats à moyen et long termes, avec le concours des partenaires nationaux, du SNU et des autres partenaires au développement du Togo.

Annexes

Annexe 1 : Cadre logique

Annexe 2 : Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline

Annexe 1: Cadre logique⁶

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
Priorité : 1. La promotion d'emplois décents pour les hommes et les femmes en particulier les jeunes			
3.1- Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre		(i) Nombre de marchés et de travaux prenant explicitement en compte la promotion de l'emploi ; (ii) Part des budgets des programmes affectée aux travaux HIMO dans l'environnement et protection des ressources ; (iii) Le gouvernement dispose d'une plaquette d'information sur les statistiques du travail produit annuellement; (iv) Nombre de MPME créées ;(Cible : 200 nouvelles MPME d'ici 2013 dont au moins 50 pour les femmes) ; (v) Une politique nationale du travail assorti d'un plan d'action adopté	Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Ministère de la Coopération et du Développement, Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Ministère des affaires sociales et de la Promotion de la femme, Ministère de la justice, la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, le CNP du Togo, les Centrales syndicales, les Organisations de Jeunes, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) la Cellule d'appui et de suivi des institutions mutualistes d'épargne et de crédit (CAS-IMEC), SAZOF, CNDS, CNT, GIP Inter, UNFPA, PNUD, Organisation pour l'harmonisation
	1. Des programmes spécifiques d'appui à la création d'emplois pour les femmes et les jeunes (y compris du milieu rural et de l'économie informelle) sont formulés et des outils pertinents pour l'accompagnement de leur mise en œuvre sont mis à disposition,	1. Nombre de programmes de création d'emplois qui intègrent les questions de genre et ciblant en particulier les jeunes formulés 2. Nombre d'outils d'accompagnement disponibles	
	2. Des études portant notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de profession, la mise en œuvre de programmes emploi jeunes, la concertation sociale dans les branches d'activités et des entreprises, l'identification des atouts et des contraintes des jeunes filles et garçons dans	3. Nombre d'études contribuant à la formulation de programmes pour l'emploi des jeunes en prenant en compte les disparités et les inégalités ;	

⁶ Les autres éléments du cadre logique classique (moyens de vérification, hypothèses/risque, etc.) sont repris dans les matrices de suivi et évaluation qui sont annexés au présent document de programme. Les partenaires (y compris les institutions et groupes bénéficiaires) ont été insérés ici pour permettre d'avoir une idée des principales parties prenantes pour les différents résultats.

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
	les secteurs porteurs d'emplois de l'économie rurale et informelle sont réalisées.		en Afrique du droit des affaires (OHADA), COOPAfrica, Secrétariat Permanent aux Reformes; l'Université de Lomé; AGETUR Le Centre de formation à Turin, Alliance Coopérative Internationale.
	3. Un programme pilote de valorisation des qualifications dans les filières porteuses et d'appui au développement d'initiatives locales de création d'emplois et de revenus par l'approche « formation communautaire pour un travail décent (FCTD) est formulé et mis en œuvre dans deux(2) régions pilotes	4. Nombre de MPE créées dans le cadre du programme pilote	
	4. Des outils et mécanismes sont adoptés pour évaluer et intégrer l'emploi dans les PIP.	5. Un acte administratif soutenant la démarche d'intégration de l'emploi décent dans les outils et processus de programmation et d'évaluation des investissements publics est disponible; 6. Nombre de marchés et de travaux prenant explicitement en compte la promotion de l'emploi	
	5. Des initiatives ou programmes de protection de l'environnement et des ressources sont soutenus en privilégiant l'approche HIMO	7. Part des budgets des programmes affectée aux travaux HIMO dans l'environnement et protection des ressources 8. Nombre d'entreprises formées aux techniques HIMO et en gestion d'entreprise 9. Nombre de jeunes employés dans des chantiers école HIMO encadrés par le BIT	
	6. Des stratégies sont formulées et des mesures prises pour la révision et le renforcement de la législation coopérative et la promotion des coopératives.	10. Nouveaux textes sur les coopératives disponibles ;	
	7. Le système national de statistiques du travail et le dispositif d'information sur le marché du travail sont réorganisés et renforcés.	11. Texte portant création de l'observatoire de l'emploi et de la formation professionnelle disponible 12. Nombre d'indicateurs du travail décent, notamment ceux du marché du travail (KILM et OMD 1B) désagrégué par sexe renseignés; 13. Un programme intégré de statistiques du travail est disponible	

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
	8. Un document cadre de politique nationale du travail (PNT) assorti d'un plan d'action triennal, intégrant les questions transversales telles que les normes, le travail des enfants et le genre, est élaboré	14. Un document de politique nationale de travail assorti d'un plan d'action triennal disponible	
	9. Le plan d'action triennal de la politique nationale du travail (PNT) est mis en œuvre.	15. Nombre d'activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la PNT	
	10. Les compétences des femmes sont renforcées pour un meilleur accès au marché d'emploi.	16. Pourcentage des femmes et jeunes filles sur le marché de l'emploi formel qui connaissent leurs droits et les lois de marché du travail	
	11. Les projets de textes nationaux mis en conformité avec les NIT sont élaborés.	17. Nombre de textes législatifs et réglementaires mis en conformité avec les NIT	
	12. Un plan d'action de lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession est adopté et mis en œuvre	18. Document de l'étude et du plan d'action disponibles	
	13. Un code national de l'apprentissage et de la formation professionnelle est formulé	19. Document de code national de l'apprentissage et de la formation professionnelle disponible.	
	14. Les fonds d'appui à l'insertion des jeunes (FAIEJ, FAAGIJA, FAILDES, FIJ) sont redynamisés et opérationnels	20. Nombre de jeunes bénéficiant des fonds d'appui à l'insertion accru (augmentation de 20% d'ici 2014)	
3.2- Les capacités des institutions, des partenaires sociaux et autres partenaires concernés par l'emploi décent sont renforcées pour la formulation, la mise		(i) Les mandants tripartites adoptent un programme de formation sur les statistiques du travail. (ii) Nombre de cadres des ministères en charge du travail et de l'emploi, et des partenaires sociaux ayant des capacités nouvelles en matière de promotion d'emploi et l'intégration d'emploi dans les cadres des stratégies de	Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Ministère des affaires sociales et de la Promotion de la femme , Ministère de la

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et plans d'actions et de programmes spécifiques		développement sectorielles ou nationales. (iii) Un programme national de promotion et d'appui aux PME, TPE, Micro entreprises dans plusieurs secteurs d'activités économiques et sociales mis en œuvre (iv) Ratification de la convention no.122.	Coopération et du Développement, Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, CNDS, les Organisations de travailleurs (CNTT,CSTT, UNSIT, UGSL, CGCT,GSA), le CNP du Togo ; Centre de Formation de Turin, le PNUD.
	1.Les capacités de structures chargées de l'emploi sont renforcées.	1.Nombre de personnes formées (incluant les partenaires sociaux)	
	2.Des sessions de formation en statistique à l'attention des producteurs de statistiques du travail et des partenaires sociaux sont organisées	2.Nombre de personnes formées en statistiques du travail (incluant les partenaires sociaux) ;	
	3.Les capacités institutionnelles du Conseil national du patronat du Togo (CNP) et ses divers organes sont renforcées et améliorées dans le cadre des services qu'il développe en direction de ses mandants et en rapport avec les axes stratégiques du travail décent	3.Nombre de représentant du CNP dont les capacités sont renforcées sur les différentes thématiques identifiées dans le plan (dialogue social, emploi, formation professionnelle, responsabilité sociale des entreprises (RSE), régimes spéciaux de retraite, etc.	
		4.Nombre de représentants du CNP formés sur la planification des stratégies de développement des PME, la mise à niveau des PME etc.	
	4. Les axes prioritaires nationaux de la fiche technique du CNP sont validés	5.Un programme national de promotion et d'appui aux PME, TPE, Micro entreprises dans plusieurs secteurs d'activités économiques et sociales 6.Nombre d'entreprises dont les capacités organisationnelles sont renforcées 7.Nombre de fiches techniques du CNP validées disponibles	
	5.Les capacités des dirigeants syndicaux et des travailleurs sont renforcées sur des questions liées à la création d'emplois décents pour les hommes et les femmes, et sur l'intégration des questions de genre.	8.Nombre de représentants syndicaux (H/F) dont les capacités sont renforcées en matière de création d'emploi 9.Nombre de représentants syndicaux (H/F) dont	

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
		les capacités sont renforcées en matière d'intégration des questions de genre	
	6. Les mesures et initiatives sont prises en vue de la ratification de la convention no.122.	10. Nombre de mesures de ratification de la convention no.122 prises par les autorités	
	7. Les capacités des structures et acteurs clé du dialogue social (CNDS, inspecteurs du travail, partenaires sociaux, magistrats, groupes de lobby de femmes, groupements professionnels, cellules focales genre, etc.) sont renforcées en techniques de médiation/conciliation, négociation collective, etc.	11. Nombre de sessions de formation et de membres formés en genre. 12. Nombre de représentants du CNDS dont les capacités sont renforcées en technique de médiation/conciliation (H/F). 13. Nombre d'inspecteur du travail (H/F) dont les capacités sont renforcées en technique de médiation/conciliation. 14. Nombre de magistrats (H/F) dont les capacités sont renforcées en technique de médiation/conciliation. 15. Nombre de sessions de formation organisées à l'intention des groupes de lobby de femmes, groupements professionnels, cellules focales genre etc.	
	8. Les capacités des mandants sont renforcées pour une meilleure application des conventions ratifiées et un meilleur respect des obligations constitutionnelles par les institutions nationales	16. Nombre d'instruments adoptés à la CIT soumis au Parlement 17. Nombre de rapports dus au titre des articles 19 et 22 reçus par la Commission d'Experts	
3.3 Des mesures et stratégies favorables au développement des entreprises durables, en particulier les MPME, et à la promotion de l'entrepreneuriat		(i) Un document d'étude sur l'évaluation de l'environnement des affaires pour le développement de l'entrepreneuriat féminin validé et disséminé (ii) Nombre de mécanismes de financement favorisant la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminin redynamisés ou créés. (iii) Le nombre d'outils BIT-Développement	Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ; Ministère en charge du développement des MPME ; Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ; Ministère des affaires sociales et de la Promotion de la

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
féminin sont mises en œuvre		Entrepreneuriat Féminin adaptés aux programmes nationaux de formation des femmes entrepreneurs (iv) Un document de politique nationale de développement de l'entrepreneuriat féminin formulé (v) Un projet financé pour la promotion de la micro et petite entreprises mis en œuvre (vi) Nombre de bénéficiaires des formations en développement d'entreprises durable ayant créé des MPME ou disposant de plan d'affaires	femme ; Associations des Femmes Chefs d'Entreprises du Togo (AFCET) ; Réseau des Femmes Opératrices Economiques de l'UEMOA ; Fédération des Femmes Entrepreneurs et des Femmes d'Affaires de la CEDEAO (FEFA) ; BM, CEDEAO, UEMOA, UNIFEM, PNUD, BAD); Associations Professionnelles des Revendeuses des Tissus (APRT) ; la Fédération des Personnes Handicapées ; les Associations des Personnes Vivant avec le VIH ; Banques et Institutions de Microfinance.
	1. Des partenaires nationaux parties prenantes de l'insertion des jeunes par le développement de MPME et les femmes entrepreneurs disposent de capacités renforcées en matière de promotion d'entreprises durables créatrices d'emplois	1. Nombre de partenaires nationaux ventilé par sexe, y compris les partenaires sociaux formés en matière de stratégie de promotion d'entreprises durables créatrices d'emplois	
	2. Des prestataires de services d'appui au développement des entreprises offrent des services de qualité aux jeunes hommes et femmes porteurs de projets de création de MPE;	2. Nombre de formateurs GERME formés ; (Cible : 80 formateurs) 3. Nombre de femmes entrepreneurs formées. Cibles : 40. 4. Nombre d'outils BIT-DEF adaptés aux programmes nationaux.	
	3. Un cadre favorisant l'amélioration de l'environnement des affaires pour le développement de l'entrepreneuriat féminin est créé et renforcé	5. Une étude sur l'évaluation de l'environnement des affaires pour le développement de l'entrepreneuriat féminin disponible; 6. Un document de Politique Nationale de développement de l'entrepreneuriat féminin disponible	

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
	4. Un programme pilote de promotion d'emplois décents pour les jeunes et les femmes par la création de MPE durables dans des créneaux à fort potentiel d'emploi est formulé	7. Un document de projet pilote portant sur le développement des MPE disponible	
3.4- Des stratégies, programmes et plans d'action visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes sont élaborés et mis en œuvre		(i) Un Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants élaboré, validé et adopté (ii) Nombres d'enfants en situation de pires formes de travail retirés et réinsérés (à travers notamment des programmes d'action pilotes); Cible: 11000 enfants d'ici 2015 dont au moins 5000 filles. (iii) Une banque de données statistiques sur le travail des enfants est créée (iv) Un document de travail sur les questions de genre, le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants dans les mines et carrières disponible.	Ministères du Travail; de l'Education ; des Affaires sociales et de la Promotion de la Femme ; de l'Agriculture et en charge de l'Emploi, Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN); Organisations d'employeurs et de travailleurs, Autorités locales; Familles et Enfants, Organisations non gouvernementales et groupes communautaires; Système des Nations Unies (UNESCO, UNICEF,..) et Organisations internationales.
	1. Les capacités des mandants tripartites et des acteurs de la société civile sont renforcées pour assurer leur implication effective dans la mise en œuvre des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;	1. Nombre d'acteurs intervenant dans la lutte contre les pires formes du travail des enfants formés	
	2. Des programmes d'action d'assistance aux enfants victimes ou à risque des pires formes notamment de traite sont formulés et mis en œuvre ;	2. Nombre de programmes d'action formulés et mis en œuvre	
	3. Une banque des données statistiques sur le travail des enfants est créée ;	3. Des données statistiques sexospécifiques sur le travail des enfants disponibles	
	4. Un Plan d'action national est élaboré /actualisé	4. Le Plan d'action national est élaboré /actualisé, disponible et diffusé	
	5. Des textes de loi et Conventions sur le travail des enfants sont vulgarisés	5. Nombre de textes de loi vulgarisés	
	6. Une stratégie éducative pour appuyer les enfants victimes d'exploitation et de pires formes de travail des enfants est	6. Un document de stratégie éducative est disponible et diffusé	

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
	élaborée		
	7. Une étude sur le genre des pires formes de travail des enfants dans les mines et carrières est réalisée.	7. Rapports d'étude disponibles.	
Priorité : 2. Le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous			
3.5- Une politique de la protection sociale pour tous est formulée et mise en œuvre		(i) Les composantes prioritaires du socle de protection sociale sont identifiées (ii) Le plan de développement de l'INAM est disponible (iii) Pourcentage d'agents de l'Etat couverts par l'INAM (iv) Pourcentage de travailleurs du secteur formel privé couverts par l'INAM (v) Pourcentage de travailleurs de l'économie informelle couvert par l'INAM (vi) Un plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA dans le monde du travail est adopté.	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale; Ministère de la Santé, le Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère des affaires sociales, les agences du SNU (OMS, UNICEF, ..); Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les Organisations d'Employeurs (Conseil National du Patronat) et de Travailleurs, Conseil national de Lutte contre le SIDA (CNLS).
	1. Un SPER ⁷ et un budget social sont réalisés et permettent d'identifier, avec l'implication des partenaires sociaux, les composantes d'un socle de protection sociale incluant les questions de genre.	1. Les composantes prioritaires du socle de protection sociale sont identifiées ; 2. Le Social Protection action plan (SAP) est disponible, incluant une stratégie de développement des mutuelles de santé et la question de genre	
	2. Une étude de faisabilité de l'INAM est réalisée.	3. Un document d'étude de faisabilité de l'INAM est disponible ;	
	3. Un plan de développement et de financement à moyen terme de l'INAM est élaboré.	4. Le plan de développement de l'INAM est disponible ;	
	4. Le montage technique et financier est finalisé	5. Les textes légaux sont adoptés	

⁷ Rapport sur les dépenses et l'exécution du budget de la protection sociale (Social Protection Expenditure and Performance Report, SPER).

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
		6. Une nomenclature des actes couverts est disponible 7. Un manuel de procédure est disponible	
	5. L'INAM est institué et opérationnel	8. Nombres de membres du Conseil d'administration et de personnels de gestion technique formés 9. Nombre de points focaux formés 10. Nombre de prestataires de soins formés	
	6. Le système d'information de l'assurance est déployé et opérationnel	11. Pourcentage de délégations régionales et de prestataires de soins en réseau	
	7. Les mandants tripartites et autres acteurs nationaux sont informés des processus d'extension de la protection sociale dans la région, sont membres des réseaux et bénéficient des formations sur les processus d'extension et du socle de la protection sociale.	12. Nombre de cadres des ministères, acteurs nationaux et agences des NU informés et formés sur les composantes du socle de protection sociale. 13. Nombre d'inspecteurs du travail dont les capacités sont renforcées en matière de protection sociale (données désagrégées par sexe) 14. Pourcentage d'agents de l'Etat couverts par la MSAE	
	8. Un plan d'action sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail, intégrant les questions de genre, est élaboré et mis en œuvre.	15. Un plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA disponible.	
	9. Une étude sur la pratique et la réalité de la protection de la maternité est réalisée au Togo, et la convention 183 est promue	16. Le document de l'étude sur la protection de la maternité et son plan d'action disponibles	
3.6 Une politique de la Sécurité, Santé au travail et Environnement (SSTE) est formulée et mise en œuvre		(i) Des documents de base pour la mise à jour de la Politique nationale de SSTE (Profil, Système nationale, cartographie et annuaire) adoptés (ii) Document de la politique nationale de SSTE est actualisé et validé (iii) Nombre d'activités issues du plan d'action qui sont menées en matière de SSTE.	Ministère du travail, Ministère de la Santé, Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Organisations d'Employeurs (Conseil National du Patronat) et les Organisations de Travailleurs, l'Inter Syndicale en SST Travailleurs, Structures

Réalisations	Produits	Indicateurs	Partenaires
	1. Un document de Politique Nationale de SST (PNSST) est élaboré et validé	1. Nombre de documents de base traduisant la validation de la politique nationale de SSTE (PNSSTE) disponibles (Profil, Système nationale, cartographie et annuaire) de SSTE.	Publiques et Privées d'enseignement et de Formation en SST, ONG et associations de la Société Civile impliquées dans la gestion de la SST, Conseil national de Lutte contre le SIDA (CNLS), l'OMS, CIF Turin, GIP Inter.
	2. Un Plan d'action de la PNSST est mise en œuvre	2. Nombre d'activités, issues du plan d'action, qui sont menées en matière de SSTE. 3. Nombre de rapports traduisant l'exécution du plan d'action de la PNSSTE disponibles 4. Le profil national en matière de sécurité et santé au travail est disponible	
	3. Des appuis organisationnels sont fournis aux structures techniques de prestation de SST	5. Nombre de structures techniques de prestation de SST re-organisées et renforcées	
	4. Les capacités des intervenants et les partenaires sociaux sont renforcées en SST.	6. Nombre de professionnels de la SST spécialisés	
	5. Un plan de formation initiale et continue des inspecteurs du travail en sécurité et santé au travail est élaboré et mis en œuvre.	7. Nombre de cadres (y compris les inspecteurs du travail) formés en sécurité et santé au travail	
	6. Les normes internationales du travail en matière de SSTE sont promues	8. Les rapports des ateliers de promotion de la ratification des conventions pertinentes sont disponibles.	
	7. La collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques sur les accidents du travail et maladie professionnelle au niveau de la CNSS sont améliorées	9. Des annuaires de sécurité et santé au travail produits	

Annexe 2: Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline

Titre	Numéro	Domaine concerné	Couverture géographique	Budget (en \$US)	Date début	Date fin	Donateur	Observation
Combating Exploitative Child Labour in Togo Through Education.	TOG/07/01P/USA	Travail des enfants	Togo	5.000.000	01.05.07	31.12.11	Département du Travail des Etats-Unis (USDOL)	Décentralisé
Projet « Contribuer à l'abolition du travail des enfants en Afrique Francophone »	RAF/06/06/FRA	Travail des enfants	Bénin, Burkina Faso, Mali, Maroc, Madagascar, Sénégal et Togo	4.884.319	01.09.06	30.06.10	Ministère du travail Français	Centralisé
Projet d'appui à la mise en oeuvre de la déclaration en Afrique - PAMODEC II	RAF/06/08M/FRA	Normes internationales du travail	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cote d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Madagascar	5.350.000	2006	2010	France	Décentralisé
Extension de la protection sociale - STEP		Protection sociale	Bénin, Sénégal, Togo, Burkina, RDC et Rwanda	4,468,911 \$US (Budget STEP phase III Afrique de l'Ouest)	01/01/08	31/12/2011	Belgique	Décentralisé
Promotion du dialogue social en Afrique -PRODIAF	RAF/08/12M/BEL	Dialogue social	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cote d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Organisations sous-régionales (UEMOA, CEMAC, CEPGL°)	800000/an	1/01/2008 (révisée)	04/2011	Belgique	Décentralisé
Dynamisation, modernisation et renforcement des administrations du travail – ADMITRA	RAF/06/11M/FRA	Administration du travail	Bénin, Togo, Mali, Sénégal	592.884	2007	2010	France	Décentralisé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL



Protocole d'accord entre la République togolaise et l'Organisation internationale du Travail

Attestant de la qualité des relations entre le Gouvernement de la République togolaise et l'Organisation internationale du Travail (OIT);

Attendu que l'OIT coopère avec ses Etats Membres en vue de réaliser les principes et objectifs énoncés dans sa Constitution comme une organisation internationale ;

Attendu que l'OIT et les mandants tripartites de la République togolaise (gouvernement, employeurs et travailleurs) souhaitent renforcer la coopération technique et travailler ensemble pour atteindre les objectifs du Programme pays pour le travail décent établi à cet effet ;

Comprenant la nécessité de renforcer les capacités des mandants tripartites togolais afin de leur permettre d'atteindre les objectifs du travail décent ;

Prenant en compte les axes stratégiques du pacte mondial pour l'emploi ;

Il a été convenu, entre la République togolaise et l'Organisation internationale du Travail, ce qui suit :

Article I

Les deux parties s'engagent, par le présent protocole, à coopérer pour la mise en œuvre du programme pays pour le travail décent (PPTD) joint en annexe et faisant partie intégrante dudit protocole.

Article II

L'Organisation internationale du Travail s'engage à fournir à la République togolaise l'appui technique nécessaire pour mettre en œuvre ledit programme, et d'entreprendre ainsi, avec les mandants tripartites, les efforts nécessaires pour mobiliser les ressources pour le financement des activités prévues dans le programme pays pour le travail décent.

Article III

Le programme pays pour le travail décent sera mis en œuvre durant la période 2010 – 2015. Il peut être revu conformément aux dispositions concernant le suivi et l'évaluation contenues dans ledit programme. La décision d'étendre le programme en cas de non achèvement dans les délais prévus sera prise suivant les mêmes dispositions.

Article IV

Le présent protocole d'accord, rédigé en deux exemplaires originaux en français entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Signé le 19 octobre 2010, à Lomé au Togo.

*Pour et au nom de
La République Togolaise
Le Premier Ministre*


Gilbert Fossoun HOUNGBO

*Pour et au nom de
l'Organisation internationale du Travail
le Directeur Régional de l'OIT pour
l'Afrique*


M. Charles DAN